

**Règlement ministériel du 15 mai 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR175A entre Sanem et Niederkorn à l'occasion de travaux souterrains**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR175A entre Sanem et Niederkorn ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR175A entre Sanem et Niederkorn (CR175A PR0,00-011 - CR175A PR1,01+050).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

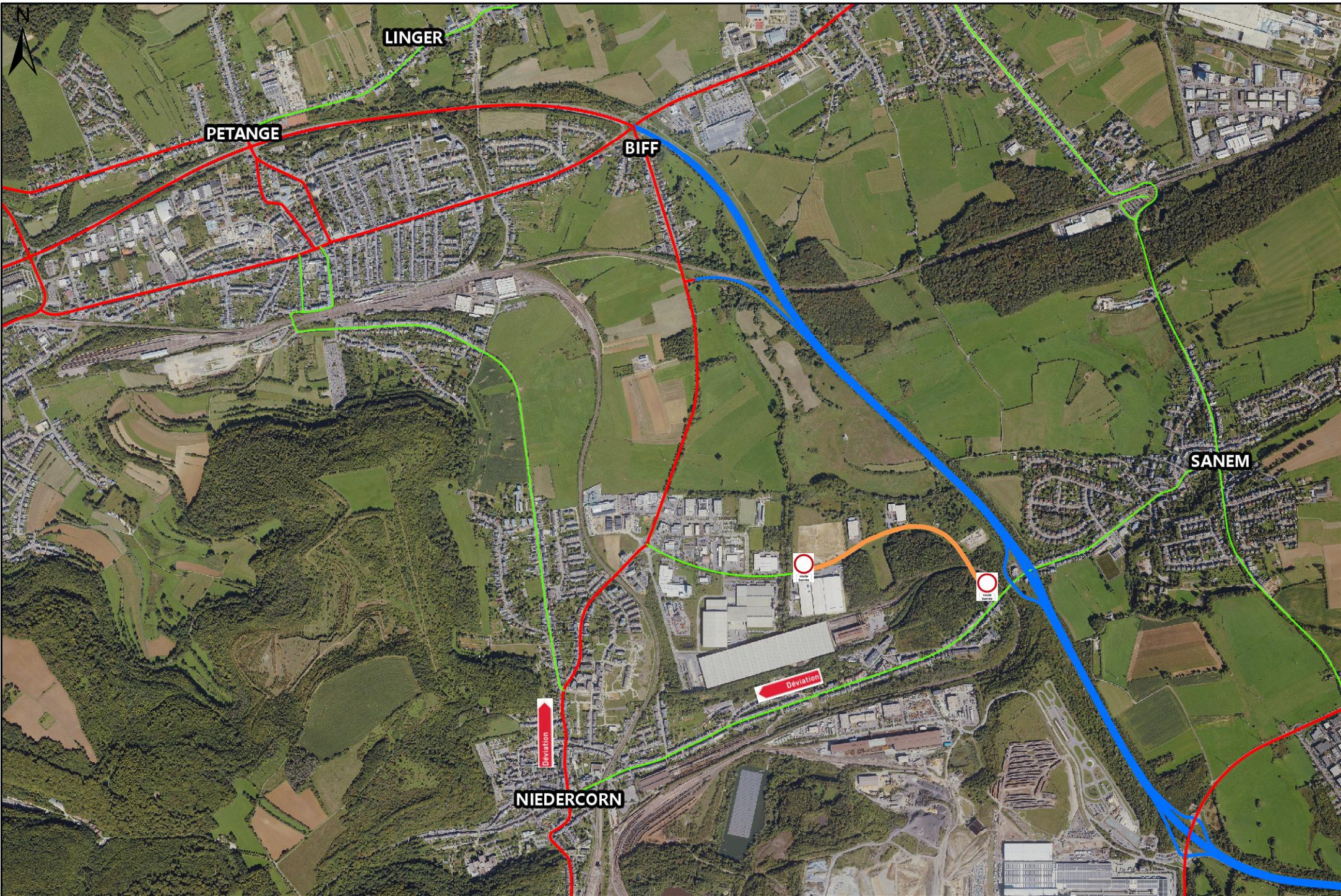
Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 26 mai 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 15 mai 2025**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**



1:20000

© ACT

0 0.25 0.5 1 km